



ARRETE 2018 / 90
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU
DEPOSE -MINUTE AU DROIT DU N° 10 PLACE DE LA MAIRIE

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 à L2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants R 417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre l'institution d'un dépose - minute au droit du N° 10 Place de la Mairie, il convient de réglementer ce dernier ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou stationnement afin de permettre une rotation de la clientèle.

ARRETE

Article 1^r : Il est institué une aire de stationnement dit arrêt minute au droit du N° 10 place de la Mairie pour desservir les commerces sis à proximité. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée maximale de 10 minutes.

Article 2 : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou d'une contravention de 2^{ème} classe aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Communauté Urbaine (GPS&O).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à /au (aux) :

- Sous-Préfet de Mantes la Jolie,
- Adjudant de brigade Gendarmerie de Septeuil,
- Madame le Maire,
- Directrice générale des services,

Le 17 décembre 2018,
Madame Evelyne PLACET, Maire de Guerville

